

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers ci-joints ont été préparés par Corporation Financière Mackenzie, le gestionnaire du FINB Obligations de marchés émergents en monnaie locale Mackenzie (le « FNB »). Le gestionnaire est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des données présentées. Cette responsabilité comprend le choix de principes comptables appropriés et la formulation de jugements et d'estimations conformes aux normes IFRS de comptabilité. Le gestionnaire est également responsable de l'établissement de contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la pertinence et à la fiabilité de l'information financière présentée.

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Corporation Financière Mackenzie est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers ainsi que de la surveillance de la façon dont le gestionnaire s'acquitte de ses responsabilités quant à la présentation de l'information financière. Le conseil rencontre aussi régulièrement le gestionnaire, les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de discuter des contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et des questions de présentation de l'information financière.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe du FNB. Il est nommé par le conseil. L'auditeur externe a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin de lui permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers à l'intention des porteurs de parts. Son rapport est présenté ci-dessous.

Au nom de Corporation Financière Mackenzie,
gestionnaire du FNB

Le président et chef de la direction,



Luke Gould

Le chef des finances, Fonds,



Terry Rountes

Le 20 juin 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts du FINB Obligations de marchés émergents en monnaie locale Mackenzie (le « FNB »),

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB, qui comprennent :

- les états de la situation financière au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023;
- les états du résultat global pour les périodes closes à ces dates, comme il est indiqué à la note 1;
- les états de l'évolution de la situation financière pour les périodes closes à ces dates, comme il est indiqué à la note 1;
- les tableaux des flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates, comme il est indiqué à la note 1;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des méthodes comptables significatives; (ci-après appelés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates, comme il est indiqué à la note 1, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du FNB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



MACKENZIE
Placements

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

– des informations contenues dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FNB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FNB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur est délivré est Jacob Smolack.

Toronto, Canada

Le 20 juin 2024

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 mars (en milliers de \$, sauf les montants par part)

	2024	2023
	\$	\$
ACTIF		
Actifs courants		
Placements à la juste valeur	17 081	424 159
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 175	7 456
Intérêts courus à recevoir	246	6 016
Sommes à recevoir pour placements vendus	450	–
Sommes à recevoir pour parts émises	–	–
Sommes à recevoir du gestionnaire	54	1
Marge sur instruments dérivés	12	11
Actifs dérivés	6	305
Total de l'actif	19 024	437 948
PASSIF		
Passifs courants		
Sommes à payer pour placements achetés	407	–
Sommes à payer pour parts rachetées	–	–
Sommes à payer au gestionnaire	16	181
Passifs dérivés	4	265
Total du passif	427	446
Actif net attribuable aux porteurs de parts	18 597	437 502

	Actif net attribuable aux porteurs de parts (note 3)			
	par part		par série	
	2024	2023	2024	2023
Parts en \$ CA	74,39	81,02	18 597	437 502

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour les périodes closes les 31 mars
(en milliers de \$, sauf les montants par part)

	2024	2023
	\$	\$
Revenus		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution	16 249	35 414
Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets		
Profit (perte) net(te) réalisé(e)	(30 367)	(38 159)
Profit (perte) net(te) latent(e)	19 396	59 893
Autre	2 101	2 330
Total des revenus (pertes)	7 379	59 478
Charges (note 6)		
Frais de gestion	1 378	3 145
Rabais sur les frais de gestion	(1 431)	(3 074)
Intérêts débiteurs	311	144
Commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille	98	278
Frais du comité d'examen indépendant	1	2
Autre	–	1
Charges avant les montants absorbés par le gestionnaire	357	496
Charges absorbées par le gestionnaire	–	–
Charges nettes	357	496
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation, avant impôt	7 022	58 982
Charge (économie) d'impôt étranger retenu à la source	70	2
Charge d'impôt étranger sur le résultat (recouvrée)	–	–
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation	6 952	58 980

	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation (note 3)			
	par part		par série	
	2024	2023	2024	2023
Parts en \$ CA	1,98	7,03	6 952	58 980

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour les périodes closes les 31 mars
(en milliers de \$, sauf les montants par part)

	Parts en \$ CA	
	2024	2023
ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS		
À l'ouverture	437 502	673 296
Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités d'exploitation	6 952	58 980
Distributions aux porteurs de parts :		
Revenu de placement	(25 043)	(28 293)
Gains en capital	–	(1 779)
Rabais sur les frais de gestion	(1 431)	(3 074)
Total des distributions aux porteurs de parts	(26 474)	(33 146)
Opérations sur les parts :		
Produit de l'émission de parts	52 308	159 549
Réinvestissement des distributions	2 674	1 779
Paievements au rachat de parts	(454 365)	(422 956)
Total des opérations sur les parts	(399 383)	(261 628)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts	(418 905)	(235 794)
À la clôture	18 597	437 502
Augmentation (diminution) des parts (en milliers) (note 7) :	Parts	
Parts en circulation, à l'ouverture	5 400	8 500
Émises	650	2 150
Réinvestissement des distributions	–	–
Rachetées	(5 800)	(5 250)
Parts en circulation, à la clôture	250	5 400

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les périodes closes les 31 mars (en milliers de \$)

	2024	2023
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation	6 952	58 980
Ajustements pour :		
Perte (profit) net(te) réalisé(e) sur les placements	32 707	37 640
Variation de la perte (du profit) net(te) latent(e) sur les placements	(19 396)	(59 893)
Achat de placements	(222 494)	(494 471)
Produit de la vente et de l'échéance de placements	616 717	748 632
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir et autres actifs	5 716	2 109
Augmentation (diminution) des sommes à payer et autres passifs	(165)	(110)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	420 037	292 887
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produit de l'émission de parts	52 308	159 549
Paiements au rachat de parts	(454 365)	(422 956)
Distributions versées, déduction faite des réinvestissements	(23 800)	(31 367)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(425 857)	(294 774)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 820)	(1 887)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture	7 456	10 984
Incidence des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(461)	(1 641)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture	1 175	7 456
Trésorerie	1 175	7 456
Équivalents de trésorerie	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture	1 175	7 456
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Dividendes reçus	–	–
Impôts étrangers payés	70	2
Intérêts reçus	22 019	37 534
Intérêts versés	311	144

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAU DES PLACEMENTS

au 31 mars 2024

	Pays	Secteur	Valeur nominale/ N ^{bre} d'actions/ de parts	Coût moyen (en milliers de \$)	Juste valeur (en milliers de \$)
OBLIGATIONS					
Banque asiatique de développement 12,75 % 03-03-2025	Supranationales	s.o.	70 000 000 COP	21	25
Banque asiatique de développement 6,30 % 13-12-2028	Supranationales	s.o.	680 000 000 IDR	56	58
Banque asiatique de développement 7,80 % 15-03-2034	Supranationales	s.o.	8 590 000 000 IDR	795	821
Corporación Andina de Fomento 8,50 % 08-03-2028	Supranationales	s.o.	2 000 000 MXN	130	154
Banque européenne pour la reconstruction et le développement 16,50 % 18-06-2024	Supranationales	s.o.	3 000 000 TRL	362	112
Banque européenne pour la reconstruction et le développement 0 % 29-10-2026	Supranationales	s.o.	10 000 000 MXN	533	630
Banque européenne pour la reconstruction et le développement 5,13 % 01-05-2027	Royaume-Uni	Sociétés – Non convertibles	7 095 000 000 IDR	576	589
Banque d'exportation et d'importation de Corée 3,70 % 23-03-2026	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	15 400 000 PHP	362	358
Gouvernement du Brésil 10,00 % 01-01-2027	Brésil	Gouvernements étrangers	1 000 000 BRL	272	276
Gouvernement du Brésil 10,00 % 01-01-2031	Brésil	Gouvernements étrangers	1 000 000 BRL	259	266
Gouvernement du Brésil 10,00 % 01-01-2033	Brésil	Gouvernements étrangers	1 000 000 BRL	222	264
Gouvernement du Chili 4,50 % 01-03-2026	Chili	Gouvernements étrangers	25 000 000 CLP	44	34
Gouvernement du Chili 2,30 % 01-10-2028	Chili	Gouvernements étrangers	20 000 000 CLP	28	24
Gouvernement du Chili 4,70 % 01-09-2030	Chili	Gouvernements étrangers	30 000 000 CLP	54	39
Gouvernement du Chili 2,80 % 01-10-2033	Chili	Gouvernements étrangers	75 000 000 CLP	91	83
Gouvernement du Chili 5,00 % 01-03-2035	Chili	Gouvernements étrangers	5 000 000 CLP	11	6
Gouvernement du Chili 6,00 % 01-01-2043	Chili	Gouvernements étrangers	30 000 000 CLP	58	44
Gouvernement du Chili 5,10 % 15-07-2050	Chili	Gouvernements étrangers	15 000 000 CLP	24	20
Gouvernement de la Chine 3,03 % 11-03-2026	Chine	Gouvernements étrangers	830 000 CNY	159	159
Gouvernement de la Chine 2,75 % 17-02-2032	Chine	Gouvernements étrangers	190 000 CNY	37	36
Gouvernement de la Chine 3,52 % 25-04-2046	Chine	Gouvernements étrangers	1 190 000 CNY	238	256
Gouvernement de la Chine 3,53 % 18-10-2051	Chine	Gouvernements étrangers	360 000 CNY	72	79
Gouvernement de la Chine 3,40 % 15-07-2072	Chine	Gouvernements étrangers	620 000 CNY	123	138
Gouvernement de la Colombie 6,25 % 26-11-2025	Colombie	Gouvernements étrangers	53 000 000 COP	18	18
Gouvernement de la Colombie 6,00 % 28-04-2028	Colombie	Gouvernements étrangers	263 100 000 COP	85	82
Gouvernement de la Colombie 7,75 % 18-09-2030	Colombie	Gouvernements étrangers	161 500 000 COP	51	52
Gouvernement de la Colombie 7,00 % 26-03-2031	Colombie	Gouvernements étrangers	124 400 000 COP	32	38
Gouvernement de la Colombie 7,00 % 30-06-2032	Colombie	Gouvernements étrangers	238 300 000 COP	73	70
Gouvernement de la Colombie 13,25 % 09-02-2033	Colombie	Gouvernements étrangers	225 300 000 COP	87	93
Gouvernement de la Colombie 7,25 % 18-10-2034	Colombie	Gouvernements étrangers	131 300 000 COP	40	38
Gouvernement de la Colombie 6,25 % 09-07-2036	Colombie	Gouvernements étrangers	65 800 000 COP	15	17
Gouvernement de la Colombie 9,25 % 28-05-2042	Colombie	Gouvernements étrangers	262 700 000 COP	70	81
Gouvernement de la Colombie 7,25 % 26-10-2050	Colombie	Gouvernements étrangers	182 700 000 COP	45	45
Gouvernement de la République tchèque 6,00 % 26-02-2026	République tchèque	Gouvernements étrangers	3 300 000 CZK	188	198
Gouvernement de la République tchèque 0,25 % 10-02-2027	République tchèque	Gouvernements étrangers	1 000 000 CZK	52	52
Gouvernement de la République tchèque 5,75 % 29-03-2029	République tchèque	Gouvernements étrangers	2 090 000 CZK	135	132
Gouvernement de la République tchèque 5,00 % 30-09-2030	République tchèque	Gouvernements étrangers	2 550 000 CZK	161	157
Gouvernement de la République tchèque 1,75 % 23-06-2032	République tchèque	Gouvernements étrangers	1 020 000 CZK	46	50
Gouvernement de la République tchèque 4,90 % 14-04-2034	République tchèque	Gouvernements étrangers	1 980 000 CZK	126	123
Gouvernement de la République tchèque 3,50 % 30-05-2035	République tchèque	Gouvernements étrangers	890 000 CZK	51	49
Gouvernement de la République tchèque 1,95 % 30-07-2037	République tchèque	Gouvernements étrangers	1 570 000 CZK	68	72
Gouvernement de la Hongrie 5,50 % 24-06-2025	Hongrie	Gouvernements étrangers	3 930 000 HUF	18	14
Gouvernement de la Hongrie 1,00 % 26-11-2025	Hongrie	Gouvernements étrangers	14 630 000 HUF	49	50
Gouvernement de la Hongrie 1,50 % 26-08-2026	Hongrie	Gouvernements étrangers	18 600 000 HUF	60	61
Gouvernement de la Hongrie 2,75 % 22-12-2026	Hongrie	Gouvernements étrangers	11 600 000 HUF	36	39
Gouvernement de la Hongrie 6,75 % 22-10-2028	Hongrie	Gouvernements étrangers	27 020 000 HUF	128	100
Gouvernement de la Hongrie 3,25 % 22-10-2031	Hongrie	Gouvernements étrangers	16 370 000 HUF	70	49
Gouvernement de la Hongrie 4,75 % 24-11-2032	Hongrie	Gouvernements étrangers	21 480 000 HUF	64	70
Gouvernement de la Hongrie 3,00 % 27-10-2038	Hongrie	Gouvernements étrangers	13 880 000 HUF	41	34
Gouvernement de l'Indonésie 6,50 % 15-02-2031	Indonésie	Gouvernements étrangers	268 000 000 IDR	23	23
Gouvernement de l'Indonésie 8,75 % 15-02-2044	Indonésie	Gouvernements étrangers	1 629 000 000 IDR	168	167
Gouvernement de l'Indonésie 6,88 % 15-08-2051	Indonésie	Gouvernements étrangers	742 000 000 IDR	63	63
Gouvernement de la Corée du Sud 1,50 % 10-03-2025	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	33 990 000 KOR	35	34
Gouvernement de la Corée du Sud 1,13 % 10-09-2025	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	261 790 000 KOR	253	255
Gouvernement de la Corée du Sud 1,88 % 10-06-2026	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	98 250 000 KOR	97	96
Gouvernement de la Corée du Sud 1,50 % 10-12-2026	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	163 690 000 KOR	163	157
Gouvernement de la Corée du Sud 2,38 % 10-12-2027	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	106 490 000 KOR	103	104
Gouvernement de la Corée du Sud 2,63 % 10-06-2028	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	63 150 000 KOR	62	62
Gouvernement de la Corée du Sud 1,38 % 10-06-2030	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	200 000 000 KOR	222	179
Gouvernement de la Corée du Sud 2,00 % 10-06-2031	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	115 750 000 KOR	107	107

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAU DES PLACEMENTS (suite)

au 31 mars 2024

	Pays	Secteur	Valeur nominale/ N ^{bre} d'actions/ de parts	Coût moyen (en milliers de \$)	Juste valeur (en milliers de \$)
OBLIGATIONS (suite)					
Gouvernement de la Corée du Sud 3,38 % 10-06-2032	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	27 170 000 KOR	26	27
Gouvernement de la Corée du Sud 1,50 % 10-09-2036	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	65 420 000 KOR	62	53
Gouvernement de la Corée du Sud 1,50 % 10-09-2040	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	151 400 000 KOR	113	117
Gouvernement de la Corée du Sud 1,88 % 10-09-2041	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	196 380 000 KOR	159	159
Gouvernement de la Corée du Sud 1,50 % 10-03-2050	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	15 620 000 KOR	11	11
Gouvernement de la Corée du Sud 1,88 % 10-03-2051	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	35 420 000 KOR	26	27
Gouvernement de la Corée du Sud 2,50 % 10-03-2052	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	413 200 000 KOR	333	357
Gouvernement de la Corée du Sud 2,00 % 10-09-2068	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	15 040 000 KOR	18	11
Gouvernement de la Corée du Sud 1,63 % 10-09-2070	Corée du Sud	Gouvernements étrangers	25 570 000 KOR	18	16
Gouvernement de la Malaisie 3,88 % 14-03-2025	Malaisie	Gouvernements étrangers	45 000 MYR	14	13
Gouvernement de la Malaisie 4,13 % 15-08-2025	Malaisie	Gouvernements étrangers	136 000 MYR	45	39
Gouvernement de la Malaisie 3,955 % 15-09-2025	Malaisie	Gouvernements étrangers	237 000 MYR	69	68
Gouvernement de la Malaisie 3,73 % 31-03-2026	Malaisie	Gouvernements étrangers	339 000 MYR	103	98
Gouvernement de la Malaisie 3,42 % 30-09-2027	Malaisie	Gouvernements étrangers	1 193 000 MYR	363	341
Gouvernement de la Malaisie 3,89 % 15-08-2029	Malaisie	Gouvernements étrangers	510 000 MYR	152	148
Gouvernement de la Malaisie 3,47 % 15-10-2030	Malaisie	Gouvernements étrangers	778 000 MYR	240	219
Gouvernement de la Malaisie 2,63 % 15-04-2031	Malaisie	Gouvernements étrangers	169 000 MYR	45	45
Gouvernement de la Malaisie 4,12 % 30-11-2034	Malaisie	Gouvernements étrangers	52 000 MYR	17	15
Gouvernement de la Malaisie 4,25 % 15-11-2035	Malaisie	Gouvernements étrangers	475 000 MYR	142	140
Gouvernement de la Malaisie 4,76 % 07-04-2037	Malaisie	Gouvernements étrangers	958 000 MYR	335	296
Gouvernement de la Malaisie 4,47 % 15-09-2039	Malaisie	Gouvernements étrangers	306 000 MYR	102	93
Gouvernement de la Malaisie 4,74 % 15-03-2046	Malaisie	Gouvernements étrangers	279 000 MYR	91	88
Gouvernement de la Malaisie 4,64 % 15-11-2049	Malaisie	Gouvernements étrangers	174 000 MYR	55	53
Gouvernement de la Malaisie 4,07 % 15-06-2050	Malaisie	Gouvernements étrangers	343 000 MYR	99	96
Gouvernement du Mexique 8,50 % 31-05-2029	Mexique	Gouvernements étrangers	1 300 000 MXN	102	103
Gouvernement du Mexique 7,75 % 29-05-2031	Mexique	Gouvernements étrangers	2 260 000 MXN	153	169
Gouvernement du Mexique 7,50 % 26-05-2033	Mexique	Gouvernements étrangers	1 230 000 MXN	84	89
Gouvernement du Mexique 10,00 % 20-11-2036	Mexique	Gouvernements étrangers	1 870 000 MXN	158	160
Gouvernement du Mexique 8,50 % 18-11-2038	Mexique	Gouvernements étrangers	1 180 000 MXN	82	89
Gouvernement du Mexique 8,00 % 07-11-2047	Mexique	Gouvernements étrangers	1 500 000 MXN	101	105
Gouvernement du Mexique 8,00 % 31-07-2053	Mexique	Gouvernements étrangers	1 570 000 MXN	103	109
Gouvernement du Pérou 8,20 % 12-08-2026	Pérou	Gouvernements étrangers	100 000 PEN	39	39
Gouvernement du Pérou 6,35 % 12-08-2028	Pérou	Gouvernements étrangers	110 000 PEN	41	41
Gouvernement du Pérou 5,94 % 12-02-2029	Pérou	Gouvernements étrangers	30 000 PEN	11	11
Gouvernement du Pérou 6,95 % 12-08-2031	Pérou	Gouvernements étrangers	200 000 PEN	74	73
Gouvernement du Pérou 7,30 % 12-08-2033	Pérou	Gouvernements étrangers	125 000 PEN	46	46
Gouvernement du Pérou 5,40 % 12-08-2034	Pérou	Gouvernements étrangers	207 000 PEN	69	65
Gouvernement du Pérou 6,90 % 12-08-2037	Pérou	Gouvernements étrangers	20 000 PEN	8	7
Gouvernement du Pérou 5,35 % 12-08-2040	Pérou	Gouvernements étrangers	175 000 PEN	53	51
Gouvernement de la Roumanie 4,75 % 24-02-2025	Roumanie	Gouvernements étrangers	60 000 RON	18	17
Gouvernement de la Roumanie 3,25 % 24-06-2026	Roumanie	Gouvernements étrangers	450 000 RON	130	125
Gouvernement de la Roumanie 4,15 % 26-01-2028	Roumanie	Gouvernements étrangers	290 000 RON	83	80
Gouvernement de la Roumanie 4,85 % 25-07-2029	Roumanie	Gouvernements étrangers	350 000 RON	83	97
Gouvernement de la Roumanie 4,15 % 24-10-2030	Roumanie	Gouvernements étrangers	95 000 RON	24	25
Gouvernement de la Roumanie 3,65 % 24-09-2031	Roumanie	Gouvernements étrangers	230 000 RON	58	57
Gouvernement de la Roumanie 6,70 % 25-02-2032	Roumanie	Gouvernements étrangers	120 000 RON	31	36
Gouvernement de la Roumanie 4,75 % 11-10-2034	Roumanie	Gouvernements étrangers	185 000 RON	46	47
Gouvernement de la Roumanie 4,25 % 28-04-2036	Roumanie	Gouvernements étrangers	55 000 RON	11	13
Gouvernement de la Roumanie 7,90 % 24-02-2038	Roumanie	Gouvernements étrangers	75 000 RON	24	25
Gouvernement de l'Afrique du Sud 10,50 % 21-12-2026	Afrique du Sud	Gouvernements étrangers	2 132 000 ZAR	193	157
Gouvernement de l'Afrique du Sud 8,00 % 31-01-2030	Afrique du Sud	Gouvernements étrangers	2 823 000 ZAR	208	180
Gouvernement de l'Afrique du Sud 8,25 % 31-03-2032	Afrique du Sud	Gouvernements étrangers	3 502 000 ZAR	241	209
Gouvernement de l'Afrique du Sud 8,50 % 31-01-2037	Afrique du Sud	Gouvernements étrangers	5 113 000 ZAR	349	270
Gouvernement de l'Afrique du Sud 9,00 % 31-01-2040	Afrique du Sud	Gouvernements étrangers	1 200 000 ZAR	87	63
Gouvernement de l'Afrique du Sud 8,75 % 31-01-2044	Afrique du Sud	Gouvernements étrangers	3 087 000 ZAR	195	155
Gouvernement de l'Afrique du Sud 11,63 % 31-03-2053	Afrique du Sud	Sociétés – Non convertibles	1 431 000 ZAR	94	92
Gouvernement de la Thaïlande 1,45 % 17-12-2024	Thaïlande	Gouvernements étrangers	410 000 THB	17	15
Gouvernement de la Thaïlande 0,95 % 17-06-2025	Thaïlande	Gouvernements étrangers	797 000 THB	30	29
Gouvernement de la Thaïlande 3,85 % 12-12-2025	Thaïlande	Gouvernements étrangers	3 404 000 THB	152	130
Gouvernement de la Thaïlande 2,13 % 17-12-2026	Thaïlande	Gouvernements étrangers	2 581 000 THB	105	96
Gouvernement de la Thaïlande 3,58 % 17-12-2027	Thaïlande	Gouvernements étrangers	5 347 000 THB	255	208
Gouvernement de la Thaïlande 4,88 % 22-06-2029	Thaïlande	Gouvernements étrangers	4 707 000 THB	244	197
Gouvernement de la Thaïlande 3,65 % 20-06-2031	Thaïlande	Gouvernements étrangers	5 157 000 THB	251	206
Gouvernement de la Thaïlande 3,40 % 17-06-2036	Thaïlande	Gouvernements étrangers	2 625 000 THB	123	105

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAU DES PLACEMENTS (suite)

au 31 mars 2024

	Pays	Secteur	Valeur nominale/ N ^{bre} d'actions/ de parts	Coût moyen (en milliers de \$)	Juste valeur (en milliers de \$)
OBLIGATIONS (suite)					
Gouvernement de la Thaïlande 3,30 % 17-06-2038	Thaïlande	Gouvernements étrangers	6 582 000 THB	299	260
Gouvernement de la Thaïlande 2,88 % 17-06-2046	Thaïlande	Gouvernements étrangers	3 658 000 THB	138	131
Gouvernement de la Thaïlande 2,75 % 17-06-2052	Thaïlande	Sociétés – Non convertibles	768 000 THB	24	26
Gouvernement de la Thaïlande 3,60 % 17-06-2067	Thaïlande	Gouvernements étrangers	2 929 000 THB	131	110
Gouvernement des Philippines 6,25 % 14-01-2036	Philippines	Gouvernements étrangers	18 000 000 PHP	513	410
Banque internationale pour la reconstruction et le développement 0 % 10-07-2024	Supranationales	s.o.	1 000 000 MXN	58	79
Société Financière Internationale 6,50 % 21-01-2027	Supranationales	s.o.	300 000 000 COP	86	98
Bonos (Mexique) 7,75 % 13-11-2042	Mexique	Gouvernements étrangers	2 130 000 MXN	139	147
United Overseas Bank Ltd. 4,50 % 06-04-2032	Singapour	Sociétés – Non convertibles	5 500 000 CNY	1 064	1 075
Total des obligations				16 898	16 159
BILLETS À COURT TERME					
Gouvernement du Brésil 0 % 01-04-2026	Brésil	Gouvernements étrangers	1 000 000 BRL	225	223
Gouvernement du Brésil 0 % 01-07-2024	Brésil	Gouvernements étrangers	1 000 000 BRL	245	264
Gouvernement du Brésil 0 % 01-07-2026	Brésil	Gouvernements étrangers	2 000 000 BRL	440	435
Total des billets à court terme				910	922
Coûts de transaction				–	–
Total des placements				17 808	17 081
Instruments dérivés (se reporter au tableau des instruments dérivés)					2
Trésorerie et équivalents de trésorerie					1 175
Autres éléments d'actif moins le passif					339
Actif net attribuable aux porteurs de parts					18 597

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

APERÇU DU PORTEFEUILLE

31 MARS 2024

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Obligations	86,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,3
Placements à court terme	5,0
Autres éléments d'actif (de passif)	1,8

RÉPARTITION RÉGIONALE

Corée du Sud	11,6
Malaisie	9,4
Brésil	9,2
Thaïlande	8,1
Royaume-Uni	7,2
Philippines	7,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,3
Autre	6,2
Afrique du Sud	6,0
Singapour	5,8
Mexique	5,3
République tchèque	4,5
Chine	3,6
Colombie	2,9
Roumanie	2,8
Hongrie	2,2
Autres éléments d'actif (de passif)	1,8

RÉPARTITION SECTORIELLE

Obligations d'État étrangères	67,0
Obligations de sociétés	19,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,3
Billets à escompte de gouvernements étrangers à court terme	5,0
Autres éléments d'actif (de passif)	1,8

31 MARS 2023

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Obligations	97,0
Trésorerie et placements à court terme	1,7
Autres éléments d'actif (de passif)	1,3

RÉPARTITION RÉGIONALE

RÉPARTITION RÉGIONALE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Corée du Sud	11,4
Brésil	10,1
Malaisie	9,7
Thaïlande	9,5
Chine	8,7
Autre	8,4
Afrique du Sud	7,2
Mexique	6,4
Indonésie	5,6
République tchèque	4,6
Royaume-Uni	4,6
Philippines	3,6
Colombie	2,7
Roumanie	2,5
Hongrie	2,0
Trésorerie et placements à court terme	1,7
Autres éléments d'actif (de passif)	1,3

RÉPARTITION SECTORIELLE

RÉPARTITION SECTORIELLE	% DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
Obligations d'État étrangères	85,9
Obligations de sociétés	10,9
Trésorerie et placements à court terme	1,7
Autres éléments d'actif (de passif)	1,3
Obligations fédérales	0,2

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

TABLEAU DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

au 31 mars 2024

Tableau des contrats de change à terme de gré à gré

Note de crédit de la contrepartie	Devise à recevoir (en milliers de \$)	Devise à remettre (en milliers de \$)	Date de règlement	Coût du contrat (en milliers de \$)	Juste valeur actuelle (en milliers de \$)	Profits latents (en milliers de \$)	Pertes latentes (en milliers de \$)
A	395 BRL	(79) USD	3 avril 2024	107	107	–	–
A	4 BRL	(1) USD	3 avril 2024	1	1	–	–
A	360 CLP	– USD	3 avril 2024	–	–	–	–
A	1 000 CNY	(139) USD	3 avril 2024	188	187	–	(1)
A	38 CNY	(5) USD	3 avril 2024	7	7	–	–
A	11 000 COP	(3) USD	3 avril 2024	4	4	–	–
A	17 CZK	(1) USD	3 avril 2024	1	1	–	–
A	180 HUF	– USD	3 avril 2024	1	1	–	–
A	97 000 IDR	(6) USD	3 avril 2024	8	8	–	–
A	400 KOR	– USD	3 avril 2024	–	–	–	–
A	114 MXN	(7) USD	3 avril 2024	9	9	–	–
A	1 PEN	– USD	3 avril 2024	–	–	–	–
A	1 748 PHP	(32) USD	3 avril 2024	43	42	–	(1)
A	1 RON	– USD	3 avril 2024	–	–	–	–
A	222 THB	(6) USD	3 avril 2024	8	8	–	–
A	3 904 TRL	(119) USD	3 avril 2024	161	164	3	–
A	139 USD	(1 000) CNY	3 avril 2024	(188)	(187)	1	–
A	79 USD	(395) BRL	3 avril 2024	(107)	(107)	–	–
A	1 USD	(4) BRL	3 avril 2024	(1)	(1)	–	–
A	– USD	(360) CLP	3 avril 2024	(1)	–	1	–
A	1 USD	(17) CZK	3 avril 2024	(1)	(1)	–	–
A	– USD	(400) KOR	3 avril 2024	–	–	–	–
A	7 USD	(114) MXN	3 avril 2024	(9)	(9)	–	–
A	– USD	(1) RON	3 avril 2024	–	–	–	–
A	6 USD	(222) THB	3 avril 2024	(8)	(8)	–	–
A	4 USD	(78) ZAR	3 avril 2024	(6)	(6)	–	–
A	3 USD	(11 000) COP	3 avril 2024	(4)	(4)	–	–
A	– USD	(1) PEN	3 avril 2024	–	–	–	–
A	31 USD	(1 748) PHP	3 avril 2024	(42)	(42)	–	–
A	5 USD	(38) CNY	3 avril 2024	(7)	(7)	–	–
A	– USD	(180) HUF	3 avril 2024	(1)	(1)	–	–
A	6 USD	(97 000) IDR	3 avril 2024	(8)	(8)	–	–
A	120 USD	(3 904) TRL	3 avril 2024	(163)	(163)	–	–
A	78 ZAR	(4) USD	3 avril 2024	6	6	–	–
A	91 BRL	(18) USD	7 mai 2024	25	23	–	(2)
A	9 650 PHP	(172) USD	7 mai 2024	232	232	–	–
A	4 128 TRL	(122) USD	7 mai 2024	165	166	1	–
Total des contrats de change à terme de gré à gré						6	(4)
Total des actifs dérivés						6	
Total des passifs dérivés							(4)

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

1. Périodes comptables et renseignements généraux

L'information fournie dans les présents états financiers et dans les notes annexes se rapporte aux périodes closes les 31 mars 2024 et 2023, ou est présentée à ces dates, selon le cas. Pour l'exercice au cours duquel un fonds négocié en bourse (« FNB ») est établi, l'information fournie se rapporte à la période allant de la date de constitution à la date marquant la fin de l'exercice en question. Se reporter à la note 11 pour la date de constitution du FNB.

Le FNB a été constitué en fiducie de fonds commun de placement à capital variable en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie qui a été modifiée et mise à jour de temps à autre. Le siège social du FNB est situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) Canada. Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts offertes à la vente aux termes d'un prospectus. Les parts du FNB sont inscrites à la Bourse de Toronto/Cboe Canada (« la Bourse »).

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») est le gestionnaire du FNB et appartient à cent pour cent à Société financière IGM Inc., filiale de Power Corporation du Canada. Gestion de placements Canada Vie limitée (« GPCV ») appartient à cent pour cent à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada Vie »), filiale de Power Corporation du Canada. Les placements du FNB dans des sociétés du groupe de sociétés Power sont identifiés dans le tableau des placements.

2. Base d'établissement et mode de présentation

Les présents états financiers annuels audités (les « états financiers ») ont été établis conformément aux normes IFRS de comptabilité (les « IFRS »). La note 3 présente un résumé des méthodes comptables significatives du FNB en vertu des IFRS.

Sauf indication contraire, tous les montants présentés dans ces états financiers sont en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB, et sont arrondis au millier près. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation au moyen de la méthode du coût historique, sauf dans le cas des instruments financiers qui ont été évalués à la juste valeur.

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie le 20 juin 2024.

3. Méthodes comptables significatives

Le FNB a adopté les modifications à l'IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 de l'exposé-sondage Informations à fournir sur les méthodes comptables le 1^{er} avril 2023. Même si les modifications n'ont pas entraîné de changements aux méthodes comptables comme telles, elles ont eu une incidence sur les informations sur les méthodes comptables présentées dans les états financiers. Les modifications font en sorte que l'entité est tenue de fournir des informations sur ses méthodes comptables « significatives » plutôt que des informations sur ses « principales » méthodes comptables. Les modifications fournissent aussi des indications sur la façon d'appliquer le concept d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Le gestionnaire a passé en revue les méthodes comptables et a mis à jour les informations présentées dans certains cas conformément aux modifications.

a) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent des actifs financiers et des passifs financiers tels que des titres de créance, des titres de capitaux propres, des fonds négociés en bourse et des dérivés. Le FNB classe et évalue ses instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Au moment de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN »). Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque le FNB devient partie aux exigences contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de percevoir les flux de trésorerie liés aux instruments est échu ou que le FNB a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est acquittée, est annulée ou expire. Les opérations d'achat et de vente de placements sont comptabilisées à la date de l'opération.

Les instruments financiers sont par la suite évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat global au poste Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets – Profit (perte) net(te) latent(e).

Le coût des placements est calculé en fonction d'un coût moyen pondéré.

Les profits et les pertes réalisé(e)s et latent(e)s sur les placements sont calculé(e)s en fonction du coût moyen pondéré des placements, mais excluent les commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille, qui sont présentés de manière distincte dans l'état du résultat global au poste Commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille.

Les profits et les pertes découlant de la variation de la juste valeur des placements sont pris en compte dans l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Le FNB comptabilise ses placements dans des fonds de placement à capital variable non cotés, des fonds privés (« Fonds sous-jacents ») et des fonds négociés en bourse (« FNB »), le cas échéant, à la juste valeur par le biais du résultat net. Pour les fonds privés, le gestionnaire aura recours aux évaluations fournies par les gestionnaires des fonds privés, ce qui représente la quote-part du FNB de l'actif net de ces fonds privés. Les placements du FNB dans des Fonds sous-jacents et des FNB, le cas échéant, sont présentés dans le tableau des placements à la juste valeur, ce qui représente l'exposition maximale du FNB en lien avec ces placements.

Les parts rachetables du FNB sont détenues par différents types de porteurs de parts qui ont des droits de rachat différents. Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un FNB à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la Bourse à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Ces différentes caractéristiques de rachat créent des parts du FNB qui présentent le même rang de subordination, mais qui ne sont pas identiques, faisant en sorte qu'elles respectent le critère de classification à titre de passifs financiers, conformément à l'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*. L'obligation du FNB à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts est présentée au prix de rachat. Se reporter à la note 7 pour les détails relatifs aux souscriptions et aux rachats de parts du FNB.

L'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, exige la présentation d'information relative aux changements dans les passifs et les actifs, comme les parts du FNB, découlant d'activités de financement. Les changements relatifs aux parts du FNB, y compris les changements découlant des flux de trésorerie et les changements sans effet de trésorerie, sont inclus à l'état de l'évolution de la situation financière. Tout changement relatif aux parts non réglé en espèces à la fin de la période est présenté à titre de Sommes à recevoir pour parts émises ou de Sommes à payer pour parts rachetées à l'état de la situation financière. Ces sommes à recevoir et à payer sont normalement réglées peu après la fin de la période.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

3. Méthodes comptables significatives (suite)

b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait obtenu à la vente d'un actif ou qui serait payé au transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les placements dans des titres cotés à une Bourse des valeurs mobilières ou négociés sur un marché hors cote sont évalués selon le dernier cours de marché ou le cours de clôture enregistré par la Bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur pour le placement. Dans certaines circonstances, lorsque le cours ne se situe pas à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur, Mackenzie détermine le point le plus représentatif de la juste valeur dans cet écart en fonction de faits et de circonstances spécifiques. Les titres de fonds communs d'un fonds sous-jacent sont évalués un jour ouvrable au cours calculé par le gestionnaire de ce fonds sous-jacent, conformément à ses actes constitutifs. Les titres non cotés ou non négociés à une Bourse et les titres dont le cours de la dernière vente ou de clôture n'est pas disponible ou les titres pour lesquels les cours boursiers, de l'avis de Mackenzie, sont inexacts ou incertains, ou ne reflètent pas tous les renseignements significatifs disponibles, sont évalués à leur juste valeur, laquelle sera déterminée par Mackenzie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées et acceptées par le secteur, y compris des modèles d'évaluation. La juste valeur d'un titre déterminée à l'aide de modèles d'évaluation exige l'utilisation de facteurs et d'hypothèses fondés sur les données observables sur le marché, notamment la volatilité et les autres taux ou prix applicables. Dans des cas limités, la juste valeur d'un titre peut être déterminée grâce à des techniques d'évaluation qui ne sont pas appuyées par des données observables sur le marché.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, qui incluent les dépôts de trésorerie auprès d'institutions financières et les placements à court terme qui sont facilement convertibles en trésorerie, sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur et sont utilisés par le FNB dans la gestion de ses engagements à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés à leur juste valeur, qui se rapproche de leur coût amorti en raison de leur nature très liquide et de leur échéance à court terme. Les découverts bancaires sont présentés dans les passifs courants à titre de dette bancaire dans l'état de la situation financière.

Le FNB peut avoir recours à des instruments dérivés (comme les options souscrites, les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, les swaps ou les instruments dérivés sur mesure) en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des fluctuations des cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le FNB peut également avoir recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture afin d'effectuer indirectement des placements dans des titres ou des marchés financiers, de s'exposer à d'autres devises, de chercher à générer des revenus supplémentaires ou à toute autre fin considérée comme appropriée par le ou les portefeuillistes du FNB, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du FNB. Les instruments dérivés doivent être utilisés conformément à la législation canadienne sur les organismes de placement collectif, sous réserve des dispenses accordées au FNB par les organismes de réglementation, le cas échéant.

L'évaluation des instruments dérivés est effectuée quotidiennement, au moyen des sources usuelles d'information provenant des Bourses pour les instruments dérivés cotés en Bourse et des demandes précises auprès des courtiers relativement aux instruments dérivés hors cote.

La valeur des contrats à terme de gré à gré représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions détenues étaient dénouées. La variation de la valeur des contrats à terme de gré à gré est incluse dans l'état du résultat global au poste Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets – Profit (perte) net(te) latent(e).

La fluctuation quotidienne de la valeur des contrats à terme standardisés ou des swaps, de même que les règlements au comptant effectués tous les jours par le FNB, le cas échéant, représentent la variation des profits ou des pertes latent(e)s, mieux établi(e)s au prix de règlement. Ces profits ou pertes latent(e)s sont inscrit(e)s et comptabilisé(e)s de cette manière jusqu'à ce que le FNB dénoue le contrat ou que le contrat arrive à échéance. La marge versée ou reçue au titre des contrats à terme standardisés ou des swaps figure en tant que créance dans l'état de la situation financière au poste Marge sur instruments dérivés. Toute modification de l'exigence en matière de marge est rajustée quotidiennement.

Les primes payées pour l'achat d'options sont comptabilisées dans l'état de la situation financière au poste Placements à la juste valeur.

Les primes reçues à la souscription d'options sont incluses dans l'état de la situation financière à titre de passif et sont par la suite ajustées quotidiennement à leur juste valeur. Si une option souscrite vient à échéance sans avoir été exercée, la prime reçue est inscrite à titre de profit réalisé. Lorsqu'une option d'achat souscrite est exercée, l'écart entre le produit de la vente plus la valeur de la prime et le coût du titre est inscrit à titre de profit ou de perte réalisé(e). Lorsqu'une option de vente souscrite est exercée, le coût du titre acquis correspond au prix d'exercice de l'option moins la prime reçue.

Se reporter au tableau des instruments dérivés et au tableau des options achetées/vendues, le cas échéant, compris dans le tableau des placements pour la liste des instruments dérivés et des options au 31 mars 2024.

Le FNB classe la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en trois catégories, lesquelles se différencient en fonction de la nature des données, observables ou non, et de la portée de l'estimation requise.

Niveau 1 – Prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 – Données autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement. Les évaluations de niveau 2 comprennent, par exemple, des prix cotés pour des titres semblables, des prix cotés sur des marchés inactifs et provenant de courtiers en valeurs mobilières reconnus, ainsi que l'application à des prix cotés ailleurs qu'en Amérique du Nord de facteurs obtenus à partir de données observables dans le but d'estimer l'incidence que peuvent avoir les différentes heures de clôture des marchés.

Les instruments financiers classés au niveau 2 sont évalués en fonction des prix fournis par une entreprise d'évaluation indépendante et reconnue qui établit le prix des titres en se fondant sur les opérations récentes et sur les estimations obtenues des intervenants du marché, en incorporant des données de marché observables et en ayant recours à des pratiques standards sur les marchés. Les placements à court terme classés au niveau 2 sont évalués en fonction du coût amorti, majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

Les justes valeurs estimées pour ces titres pourraient être différentes des valeurs qui auraient été utilisées si un marché pour le placement avait existé;

Niveau 3 – Données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les données sont considérées comme observables si elles sont élaborées à l'aide de données de marché, par exemple les informations publiées sur des événements ou des transactions réels, qui reflètent les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Voir la note 11 pour le classement des justes valeurs du FNB.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

3. Méthodes comptables significatives (suite)

c) Comptabilisation des produits

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution correspondent à l'intérêt nominal reçu par le FNB et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le FNB n'amortit pas les primes versées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, à l'exception des obligations à coupon zéro, qui sont amorties selon le mode linéaire. Les dividendes sont cumulés à compter de la date ex-dividende. Les profits ou les pertes latent(e)s sur les placements, les profits ou pertes réalisé(e)s à la vente de placements, lesquels comprennent les profits ou pertes de change sur ces placements, sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré. Les distributions reçues d'un fonds sous-jacent sont comprises dans les revenus d'intérêts ou de dividendes ou dans le profit (la perte) réalisé(e) à la vente de placements, selon le cas, à la date ex-dividende ou de distribution.

d) Commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille

Les commissions et autres coûts d'opérations de portefeuille sont des charges engagées en vue d'acquérir, d'émettre ou de céder des actifs financiers ou des passifs financiers. Ils comprennent les honoraires et les commissions versés aux agents, aux bourses, aux courtiers et aux autres intermédiaires. Tous les courtages engagés par le FNB en lien avec les opérations de portefeuille pour les périodes, ainsi que les autres frais d'opérations, sont présentés dans les états du résultat global. Les activités de courtage sont attribuées aux courtiers en fonction du meilleur résultat net pour le FNB. Sous réserve de ces critères, des commissions peuvent être versées à des sociétés de courtage qui offrent certains services (ou les paient), outre l'exécution des ordres, y compris la recherche, l'analyse et les rapports sur les placements, et les bases de données et les logiciels à l'appui de ces services. Le cas échéant et lorsqu'elle est vérifiable, la valeur de ces services fournis au cours des périodes est présentée à la note 11. La valeur de certains services exclusifs fournis par des courtiers ne peut être estimée raisonnablement.

Mackenzie peut rembourser au FNB certaines commissions et certains autres coûts de transaction liés au portefeuille. Mackenzie peut effectuer ces remboursements à son gré et y mettre fin en tout temps sans préavis. Ces remboursements sont inclus dans les charges absorbées par le gestionnaire à l'état du résultat global.

e) Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le FNB est autorisé à effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, tel qu'il est défini dans le prospectus du FNB. Ces opérations s'effectuent par l'échange temporaire de titres contre des biens donnés en garantie comportant l'engagement de rendre les mêmes titres à une date ultérieure. Le revenu tiré de ces opérations se présente sous forme de frais réglés par la contrepartie et, dans certains cas, sous forme d'intérêts sur la trésorerie ou les titres détenus en garantie. Le revenu tiré de ces opérations est présenté à l'état du résultat global et constaté lorsqu'il est gagné. Les opérations de prêts de titres sont gérées par The Bank of New York Mellon (l'« agent de prêt de titres »). La valeur de la trésorerie ou des titres détenus en garantie doit équivaloir à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, vendus ou achetés.

La note 11 résume les détails relatifs aux titres prêtés et aux biens reçus en garantie à la fin de la période, et présente un rapprochement des revenus de prêt de titres durant la période, le cas échéant. Les biens reçus en garantie se composent de titres de créance du gouvernement du Canada et d'autres pays, d'administrations municipales, de gouvernements provinciaux et d'institutions financières du Canada.

f) Compensation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière seulement s'il existe un droit exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal des activités, le FNB conclut diverses conventions-cadres de compensation ou ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent tout de même de compenser les montants dans certaines circonstances, comme une faillite ou une résiliation de contrat. La note 11 résume les détails de la compensation, le cas échéant, qui fait l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'autres conventions semblables et l'incidence nette sur les états de la situation financière si la totalité des droits à compensation était exercée.

Les produits et les charges ne sont pas compensés à l'état du résultat global, à moins qu'une norme comptable présentée de manière spécifique dans les méthodes IFRS adoptées par le FNB l'exige ou le permette.

g) Devise

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB. Les achats et les ventes de placements en devises ainsi que les dividendes, le revenu d'intérêts et les charges d'intérêts en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération.

Les profits (pertes) de change à l'achat ou à la vente de devises sont comptabilisé(e)s dans l'état du résultat global au poste Autres variations de la juste valeur des placements et autres actifs nets – Profit (perte) net(te) réalisé(e).

La juste valeur des placements ainsi que des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur chaque jour ouvrable.

h) Actif net attribuable aux porteurs de parts, par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts un jour ouvrable donné par le nombre total de parts en circulation ce jour-là.

i) Valeur liquidative par part

La valeur liquidative quotidienne d'un fonds de placement peut être calculée sans tenir compte des IFRS conformément aux règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). La différence entre la valeur liquidative et l'actif net attribuable aux porteurs de parts (tel qu'il est présenté dans les états financiers), le cas échéant, tient principalement aux différences liées à la juste valeur des placements et des autres actifs financiers et passifs financiers, et est présentée à la note 11.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

3. Méthodes comptables significatives (suite)

j) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation par part figurant dans l'état du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

k) Modifications comptables futures

Le FNB a déterminé qu'aucune incidence significative sur ses états financiers ne découle des IFRS publiées mais non encore en vigueur.

4. Estimations et jugements comptables critiques

L'établissement de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses ayant principalement une incidence sur l'évaluation des placements. Les estimations et les hypothèses sont révisées de façon continue. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Voici les estimations et les jugements comptables les plus importants utilisés pour établir les états financiers :

Utilisation d'estimations

Juste valeur des titres non cotés sur un marché actif

Le FNB peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont évalués au moyen de techniques d'évaluation fondées sur des données observables, dans la mesure du possible. Diverses techniques d'évaluation sont utilisées, selon un certain nombre de facteurs, notamment la comparaison avec des instruments similaires pour lesquels des cours du marché observables existent et l'examen de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normale. Les données d'entrée et les hypothèses clés utilisées sont propres à chaque société et peuvent comprendre les taux d'actualisation estimés et la volatilité prévue des prix. Des changements de données d'entrée clés peuvent entraîner une variation de la juste valeur présentée pour ces instruments financiers détenus par le FNB.

Utilisation de jugements

Classement et évaluation des placements

Lors du classement et de l'évaluation des instruments financiers détenus par le FNB, Mackenzie doit exercer des jugements importants afin de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Mackenzie a évalué le modèle économique du FNB, sa façon de gérer l'ensemble des instruments financiers ainsi que sa performance globale sur la base de la juste valeur, et elle a conclu que la comptabilisation à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à l'IFRS 9 constitue la méthode d'évaluation et de présentation la plus appropriée pour les instruments financiers du FNB.

Monnaie fonctionnelle

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB, étant considéré comme la monnaie qui représente le plus fidèlement les effets économiques des opérations, événements et conditions sous-jacents du FNB, compte tenu de la manière dont les parts sont émises et rachetées et dont le rendement et la performance du FNB sont évalués.

Intérêts dans des entités structurées non consolidées

Afin de déterminer si un Fonds sous-jacent ou un FNB dans lequel le FNB investit, mais qu'il ne consolide pas, respecte la définition d'une entité structurée, Mackenzie doit exercer des jugements importants visant à établir si ces fonds sous-jacents possèdent les caractéristiques typiques d'une entité structurée. Ces Fonds sous-jacents respectent la définition d'une entité structurée, car :

I. les droits de vote dans les Fonds sous-jacents ne sont pas des facteurs dominants pour décider qui les contrôle;

II. les activités des Fonds sous-jacents sont assujetties à des restrictions aux termes de leurs documents de placement;

III. les Fonds sous-jacents ont des objectifs de placement précis et bien définis visant à offrir des occasions de placement aux investisseurs tout en leur transférant les risques et avantages connexes.

Par conséquent, de tels placements sont comptabilisés à la JVRN. La note 11 résume les détails des participations du FNB dans ces Fonds sous-jacents, le cas échéant.

5. Impôts sur le résultat

Le FNB est admissible à titre de fiduciaire de fonds commun de placement en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Par conséquent, il est assujéti à l'impôt pour ce qui est de ses bénéficiaires, y compris le montant net des gains en capital réalisés pour l'année d'imposition, qui ne sont ni payés ni à payer à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. La fin de l'année d'imposition du FNB est en décembre. Le FNB peut être assujéti aux retenues à la source d'impôts étrangers. En général, le FNB traite les retenues d'impôts à la source en tant que charges portées en réduction du bénéfice aux fins du calcul de l'impôt. Le FNB distribuera des montants suffisants tirés de son bénéfice net aux fins du calcul de l'impôt, au besoin, afin de ne pas payer d'impôt sur le résultat, à l'exception des impôts remboursables sur les gains en capital, le cas échéant.

Les pertes du FNB ne peuvent être attribuées aux investisseurs et sont conservées par le FNB pour des exercices futurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées prospectivement jusqu'à 20 ans afin de réduire le bénéfice imposable et les gains en capital réalisés au cours d'exercices futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées prospectivement indéfiniment afin de réduire les gains en capital réalisés au cours d'exercices futurs. Se reporter à la note 11 pour les reports prospectifs de pertes fiscales du FNB.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

6. Frais de gestion et frais d'exploitation

Mackenzie reçoit des frais de gestion pour la gestion du portefeuille de placements, l'analyse des placements, la formulation de recommandations et la prise de décisions quant aux placements, ainsi que pour la prise de dispositions de courtage pour l'achat et la vente de titres en portefeuille. Les frais de gestion sont calculés en tant que pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative quotidienne des parts du FNB.

Outre les frais de gestion applicables, les frais d'exploitation payables par le FNB comprennent les intérêts et les coûts d'emprunt, les frais de courtage et les frais d'opérations connexes, les frais et charges liés aux activités du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des FNB Mackenzie, les frais liés aux instruments dérivés utilisés par le FNB, les charges engagées pour respecter les exigences réglementaires en matière de production de documents sommaires, des Aperçus du FNB ou de tout autre document de divulgation semblable, les charges associées au respect des exigences gouvernementales ou réglementaires entrées en vigueur après la date du prospectus le plus récent, y compris, sans s'y limiter, tous nouveaux frais ou toute augmentation de frais, les frais liés aux services externes qui ne sont pas en général imputés par le secteur canadien des fonds négociés en bourse après la date du prospectus le plus récent, les frais versés à des fournisseurs de services externes en lien avec le recouvrement ou le remboursement de l'impôt ou avec la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du FNB, les honoraires versés aux conseillers juridiques externes et autres en lien avec les opérations sur titres ou d'autres opérations ayant une incidence sur les placements du portefeuille du FNB, et tout impôt applicable, y compris l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres impôts, ainsi que toute taxe sur les charges, dont la TPS et la TVH.

Mackenzie peut renoncer aux frais de gestion et aux frais d'exploitation ou les absorber à son gré et mettre fin à la renonciation ou à l'absorption de ces frais en tout temps, sans préavis. Mackenzie peut exiger des frais de gestion réduits à l'égard de placements dans le FNB effectués par de grands investisseurs, y compris d'autres fonds gérés par Mackenzie ou des sociétés affiliées à Mackenzie. Un montant correspondant à la différence entre les frais habituellement exigés et les frais réduits sera distribué en trésorerie aux porteurs de parts par le FNB sous forme de distribution des frais de gestion. Se reporter à la note 11 pour les taux des frais de gestion imputés aux parts du FNB.

7. Parts et opérations sur parts

Mackenzie a conclu, pour le compte du FNB, une convention liant le courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers désignés aux termes de laquelle le courtier désigné a accepté d'accomplir certaines fonctions à l'égard du FNB, notamment les suivantes : i) souscrire un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la Bourse; ii) souscrire des parts sur une base continue dans le cadre de tout rééquilibrage, le cas échéant, et lorsque des parts sont rachetées au comptant; et iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts à la Bourse. Aux termes de la convention liant le courtier désigné, Mackenzie peut à l'occasion exiger que le courtier désigné souscrive des parts du FNB au comptant.

Le nombre de parts émises/rachetées aux fins des ordres de souscription/de rachat (le « nombre prescrit de parts ») est déterminé par Mackenzie. Un courtier désigné peut, tout jour de bourse, passer un ordre de souscription ou de rachat visant tout multiple du nombre prescrit de parts du FNB selon la valeur liquidative par part établie le jour de bourse en question. Jour de bourse désigne toute journée où la Bourse est ouverte pour négociation.

En règle générale, tous les ordres visant à acheter des parts directement auprès d'un FNB doivent être passés par un courtier désigné ou un courtier inscrit. Le FNB se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier inscrit. Le FNB ne versera aucune rémunération à un courtier désigné ou à un courtier inscrit dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, un montant peut être facturé à un courtier désigné ou à un courtier inscrit pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts.

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, le courtier doit remettre un paiement composé : i) d'un panier de titres et de la somme au comptant égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) d'une somme au comptant égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription ou; iii) d'une combinaison de titres et d'une somme au comptant, fixée par Mackenzie, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme au comptant reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.

8. Capital du FNB

Le capital du FNB est composé de l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Les parts en circulation du FNB aux 31 mars 2024 et 2023 ainsi que les parts qui ont été émises, réinvesties et rachetées au cours de ces périodes sont présentées dans l'état de l'évolution de la situation financière. Mackenzie gère le capital du FNB conformément aux objectifs de placement décrits à la note 11.

9. Risques découlant des instruments financiers

i. Exposition au risque et gestion du risque

Les activités de placement du FNB l'exposent à divers risques financiers, tels qu'ils sont définis dans l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »). L'exposition du FNB aux risques financiers est concentrée dans ses placements, lesquels sont présentés dans le tableau des placements au 31 mars 2024, regroupés par type d'actif, région géographique et secteur.

Mackenzie cherche à atténuer les éventuelles répercussions néfastes de ces risques sur le rendement du FNB par l'embauche de conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés, par la surveillance quotidienne des positions du FNB et des événements du marché ainsi que par la diversification du portefeuille de placements en respectant les contraintes des objectifs de placement du FNB; elle peut aussi, le cas échéant, avoir recours à des instruments dérivés à titre de couverture de certains risques. Pour faciliter la gestion des risques, Mackenzie maintient également une structure de gouvernance, dont le rôle consiste à superviser les activités de placement du FNB et à s'assurer de la conformité du FNB avec la stratégie de placement établie du FNB, les directives internes et la réglementation des valeurs mobilières.

ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FNB éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières au fur et à mesure que celles-ci deviennent exigibles. Le FNB est exposé au risque de liquidité en raison des rachats potentiels quotidiens en espèces de parts rachetables. Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières, le FNB doit conserver au moins 85 % de son actif dans des placements liquides (c.-à-d. des placements pouvant être facilement vendus). Le FNB peut également emprunter jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur de son actif net pour financer ses rachats et un montant additionnel correspondant à 5 % de la valeur de son actif net pour financer les distributions versées aux investisseurs.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

9. Risques découlant des instruments financiers (suite)

iii. Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés ou échangés dans une monnaie autre que le dollar canadien, qui est la monnaie fonctionnelle du FNB, fluctuent en raison de variations des taux de change. En règle générale, la valeur des placements libellés dans une devise augmente lorsque la valeur du dollar canadien baisse (par rapport aux devises). À l'inverse, lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport aux devises, la valeur des placements libellés dans une devise baisse.

La note 11 indique les devises, le cas échéant, auxquelles le FNB avait une exposition importante, tant pour les instruments financiers monétaires que non monétaires, et illustre l'incidence potentielle, en dollars canadiens, sur l'actif net du FNB d'une hausse ou d'une baisse de 5 % du dollar canadien relativement à toutes les devises, toute autre variable demeurant constante. En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer et l'écart pourrait être significatif.

La sensibilité du FNB au risque de change présentée à la note 11 comprend l'incidence indirecte potentielle des FNB sous-jacents dans lesquels investit le FNB, et/ou des contrats d'instruments dérivés, y compris les contrats de change à terme de gré à gré. Les autres actifs financiers et passifs financiers (y compris les dividendes et les intérêts à recevoir, ainsi que les sommes à recevoir ou à payer pour les placements vendus ou achetés) libellés en devises n'exposent pas le FNB à un risque de change important.

iv. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux instruments financiers portant intérêt. Le FNB est exposé au risque que la valeur des instruments financiers portant intérêt fluctue selon les variations des taux d'intérêt du marché en vigueur. En règle générale, la valeur de ces titres augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsqu'ils augmentent.

Si l'exposition est importante, la note 11 résume les instruments financiers portant intérêt du FNB selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance et illustre l'incidence potentielle sur l'actif net du FNB d'une hausse ou d'une baisse de 1 % des taux d'intérêt en vigueur, la courbe des taux évoluant en parallèle et toute autre variable demeurant constante. La sensibilité du FNB aux fluctuations des taux d'intérêt a été estimée au moyen de la durée moyenne pondérée. En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer et l'écart pourrait être significatif.

La sensibilité du FNB au risque de taux d'intérêt présentée à la note 11 comprend l'incidence indirecte potentielle des FNB sous-jacents dans lesquels investit le FNB, et/ou des contrats d'instruments dérivés. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les autres instruments du marché monétaire sont à court terme et ne sont généralement pas exposés à un risque de taux d'intérêt impliquant des montants importants.

v. Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations découlent de facteurs propres à un placement individuel ou à son émetteur, ou d'autres facteurs ayant une incidence sur tous les instruments négociés sur un marché ou un segment du marché. Tous les placements présentent un risque de perte en capital. Ce risque est géré grâce à une sélection minutieuse de placements et d'autres instruments financiers conformes aux stratégies de placement. À l'exception de certains contrats dérivés, le risque maximal découlant des instruments financiers équivaut à leur juste valeur. Le risque maximal de perte sur certains contrats dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des swaps ou des contrats à terme standardisés équivaut à leurs montants notionnels. Dans le cas d'options d'achat (de vente) et de positions vendeur sur contrats à terme standardisés, la perte pour le FNB continue d'augmenter, théoriquement sans limite, au fur et à mesure que la juste valeur de l'élément sous-jacent augmente (diminue). Toutefois, ces instruments sont généralement utilisés dans le cadre du processus global de gestion des placements afin de gérer le risque provenant des placements sous-jacents et n'augmentent généralement pas le risque de perte global du FNB. Pour atténuer ce risque, le FNB s'assure de détenir à la fois l'élément sous-jacent, la couverture en espèces ou la marge, dont la valeur équivaut à celle du contrat dérivé ou lui est supérieure.

L'autre risque de prix découle habituellement de l'exposition aux titres de participation et aux titres liés aux marchandises. Si l'exposition est importante, la note 11 illustre l'augmentation ou la diminution possible de l'actif net du FNB si les cours des Bourses où se négocient ces titres avaient augmenté ou diminué de 10 %, toute autre variable demeurant constante. En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer et l'écart pourrait être significatif.

La sensibilité du FNB à l'autre risque de prix présentée à la note 11 comprend l'incidence indirecte potentielle des FNB sous-jacents dans lesquels investit le FNB, et/ou des contrats d'instruments dérivés.

vi. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement pris envers le FNB. La note 11 résume l'exposition du FNB au risque de crédit, si une telle exposition s'applique et est importante.

Si elles sont présentées, les notes de crédit et les catégories de crédit sont basées sur les notes d'une agence de notation désignée. L'exposition indirecte au risque de crédit peut provenir des titres à revenu fixe, tels que les obligations, détenus par les FNB sous-jacents, le cas échéant. La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur de ces titres.

Afin de réduire la possibilité d'un défaut de règlement, la livraison des titres vendus se fait simultanément contre paiement, quand les pratiques du marché le permettent, au moyen d'un dépôt central ou d'une agence de compensation et de dépôt lorsque c'est la façon de procéder.

La valeur comptable des placements et des autres actifs représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date de l'état de la situation financière. Le FNB peut effectuer des opérations de prêt sur titres avec d'autres parties et peut aussi être exposé au risque de crédit découlant des contreparties aux instruments dérivés qu'il pourrait utiliser. Le risque de crédit associé à ces opérations est jugé minime puisque toutes les contreparties ont une cote de solvabilité équivalant à une note de crédit d'une agence de notation désignée d'au moins A-1 (faible) pour la dette à court terme ou de A pour la dette à long terme, selon le cas.

vii. FNB sous-jacents

Le FNB peut investir dans des FNB sous-jacents et peut être exposé indirectement au risque de change, au risque de taux d'intérêt, à l'autre risque de prix et au risque de crédit en raison des fluctuations de la valeur des instruments financiers détenus par les FNB sous-jacents. La note 11 résume l'exposition du FNB à ces risques provenant des FNB sous-jacents, si une telle exposition s'applique et est importante.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

10. Autres renseignements

Abréviations

Les devises, le cas échéant, sont présentées dans les présents états financiers en utilisant les codes de devises suivants :

Code de la devise	Description	Code de la devise	Description	Code de la devise	Description
AUD	Dollar australien	HUF	Forint hongrois	PLN	Zloty polonais
AED	Dirham des Émirats arabes unis	IDR	Rupiah indonésienne	QAR	Rial du Qatar
BRL	Real brésilien	ILS	Shekel israélien	RON	Leu roumain
CAD	Dollar canadien	INR	Roupie indienne	RUB	Rouble russe
CHF	Franc suisse	JPY	Yen japonais	SAR	Riyal saoudien
CZK	Couronne tchèque	KOR	Won sud-coréen	SEK	Couronne suédoise
CLP	Peso chilien	MXN	Peso mexicain	SGD	Dollar de Singapour
CNY	Yuan chinois	MYR	Ringgit malaisien	THB	Baht thaïlandais
COP	Peso colombien	NGN	Naira nigérian	TRL	Livre turque
DKK	Couronne danoise	NOK	Couronne norvégienne	USD	Dollar américain
EGP	Livre égyptienne	NTD	Nouveau dollar de Taïwan	VND	Dong vietnamien
EUR	Euro	NZD	Dollar néo-zélandais	ZAR	Rand sud-africain
GBP	Livre sterling	PEN	Nouveau sol péruvien	ZMW	Kwacha zambien
GHS	Cedi ghanéen	PHP	Peso philippin		
HKD	Dollar de Hong Kong	PKR	Roupie pakistanaise		

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a))

a) Constitution du FNB et renseignements sur les séries

Date de constitution : 25 juin 2019

Le FNB peut émettre un nombre illimité de parts. Le nombre de parts qui ont été émises et qui sont en circulation est présenté dans les états de l'évolution de la situation financière.

Les parts en \$ CA ont été inscrites à la TSX sous le symbole QEBL le 24 octobre 2019. Le cours de clôture, ou la valeur médiane du cours acheteur et du cours vendeur en l'absence d'un cours de clôture, au 31 mars 2024 était de 71,06 \$ (81,12 \$ en 2023).

Les frais de gestion pour les parts en \$ CA sont de 0,45 %.

Au 31 mars 2024, la valeur liquidative par part du FNB était de 71,18 \$ (81,02 \$ en 2023), et son actif net par part calculé conformément aux normes IFRS était de 74,39 \$ (81,02 \$ en 2023).

b) Reports prospectifs de pertes fiscales

Total de la perte en capital \$	Total de la perte autre qu'en capital \$	Date d'échéance des pertes autres qu'en capital														
		2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
141 008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

c) Prêt de titres

Aux 31 mars 2024 et 2023, aucune opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres n'était en cours.

d) Commissions

Pour les périodes terminées le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023, les commissions versées par le FNB n'ont pas généré de services de tiers fournis ou payés par les courtiers.

e) Risques découlant des instruments financiers

i. Exposition au risque et gestion du risque

Le FNB cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Solactive EM Local Currency Government Bond Select NTR, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des obligations de gouvernements de marchés émergents libellées en monnaie locale.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a)) (suite)

e) Risques découlant des instruments financiers (suite)

ii. Risque de change

Les tableaux ci-après résument l'exposition du FNB au risque de change.

Devise	31 mars 2024				Incidence sur l'actif net			
	Placements (\$)	Trésorerie et placements à court terme (\$)	Instruments dérivés (\$)	Exposition nette* (\$)	Renforcement de 5 %		Affaiblissement de 5 %	
					(\$)	%	(\$)	%
BRL	1 728	922	23	2 673				
MXN	1 834	13	–	1 847				
KOR	1 772	–	–	1 772				
MYR	1 752	13	–	1 765				
CNY	1 743	–	–	1 743				
IDR	1 721	–	–	1 721				
THB	1 513	(65)	–	1 448				
ZAR	1 126	16	–	1 142				
PHP	768	–	232	1 000				
CZK	833	(20)	–	813				
USD	–	1 205	(422)	783				
COP	657	3	–	660				
RON	522	–	–	522				
HUF	417	–	–	417				
PEN	333	3	–	336				
TRL	112	–	167	279				
CLP	250	–	–	250				
EUR	–	2	–	2				
Total	17 081	2 092	–	19 173				
% de l'actif net	91,8	11,2	–	103,0				
Total de la sensibilité aux variations des taux de change					(959)	(5,2)	959	5,2

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a) (suite)

e) Risques découlant des instruments financiers (suite)

ii. Risque de change (suite)

Devise	31 mars 2023				Incidence sur l'actif net			
	Placements (\$)	Trésorerie et placements à court terme (\$)	Instruments dérivés (\$)	Exposition nette* (\$)	Renforcement de 5 %		Affaiblissement de 5 %	
					(\$)	%	(\$)	%
BRL	18 953	25 083	69	44 105				
MXN	44 817	170	(1 423)	43 564				
KOR	42 158	208	973	43 339				
MYR	42 370	228	–	42 598				
IDR	41 951	–	80	42 031				
THB	41 736	–	5	41 741				
CNY	42 970	271	(1 614)	41 627				
ZAR	31 443	316	31	31 790				
PHP	22 188	–	(578)	21 610				
CZK	20 340	(246)	462	20 556				
COP	11 809	116	33	11 958				
RON	10 820	–	98	10 918				
HUF	9 387	46	15	9 448				
CLP	8 213	–	5	8 218				
PEN	7 951	33	15	7 999				
TRL	1 970	(2)	4 133	6 101				
USD	–	6 038	(2 304)	3 734				
RUB	–	209	–	209				
EUR	–	5	–	5				
Total	399 076	32 475	–	431 551				
% de l'actif net	91,2	7,4	–	98,6				
Total de la sensibilité aux variations des taux de change					(21 578)	(4,9)	21 578	4,9

* Comprend les instruments financiers monétaires et non monétaires.

iii. Risque de taux d'intérêt

Les tableaux ci-après résument l'exposition du FNB au risque de taux d'intérêt découlant de ses placements dans des obligations selon la durée jusqu'à l'échéance.

31 mars 2024	Obligations (\$)	Instruments dérivés (\$)	Incidence sur l'actif net			
			Augmentation de 1 %		Diminution de 1 %	
			(\$)	(%)	(\$)	(%)
Moins de 1 an	295	–				
1 an à 5 ans	5 262	–				
5 an à 10 ans	5 398	–				
Plus de 10 ans	5 204	–				
Total	16 159	–				
Total de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt			(1 016)	(5,5)	1 016	5,5

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a)) (suite)

e) Risques découlant des instruments financiers (suite)

iii. Risque de taux d'intérêt (suite)

31 mars 2023	Obligations (\$)	Instruments dérivés (\$)	Incidence sur l'actif net			
			Augmentation de 1 %		Diminution de 1 %	
			(\$)	(%)	(\$)	(%)
Moins de 1 an	20 217	–				
1 an à 5 ans	139 976	–				
5 an à 10 ans	120 750	–				
Plus de 10 ans	118 133	–				
Total	399 076	–				
Total de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt			(24 660)	(5,6)	24 660	5,6

iv. Autre risque de prix

Aux 31 mars 2024 et 2023, le FNB n'avait aucune exposition importante à l'autre risque de prix.

v. Risque de crédit

Pour ce FNB, la plus forte concentration du risque de crédit se trouve dans les titres de créance, tels que les obligations. La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur de ces titres. L'exposition maximale à tout émetteur de titres de créance au 31 mars 2024 était de 9,5 % de l'actif net du FNB (10,1 % en 2023).

Aux 31 mars 2024 et 2023, les titres de créance par note de crédit étaient les suivants :

Note des obligations*	31 mars 2024	31 mars 2023
	% de l'actif net	% de l'actif net
AAA	9,8	3,7
AA	14,9	15,8
A	22,5	28,2
BBB	18,5	23,8
Inférieure à BBB	10,4	17,4
Sans note	10,8	8,1
Total	86,9	97,0

* Les notes de crédit et les catégories de crédit sont basées sur les notes d'une agence de notation désignée.

f) Classement de la juste valeur

Le tableau ci-après résume la juste valeur des instruments financiers du FNB selon la hiérarchie de la juste valeur décrite à la note 3.

	31 mars 2024				31 mars 2023			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Obligations	–	16 159	–	16 159	–	399 076	–	399 076
Actifs dérivés	–	6	–	6	–	305	–	305
Passifs dérivés	–	(4)	–	(4)	–	(265)	–	(265)
Placements à court terme	–	922	–	922	–	25 083	–	25 083
Total	–	17 083	–	17 083	–	424 199	–	424 199

La méthode du FNB consiste à comptabiliser les transferts vers ou depuis les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Au cours des périodes, aucun transfert n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2.

FINB OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE LOCALE MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2024

NOTES ANNEXES

11. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a) (suite)

g) Placements détenus par le gestionnaire et des sociétés affiliées

Les placements détenus par le gestionnaire, d'autres fonds gérés par le gestionnaire et des fonds gérés par des sociétés affiliées au gestionnaire s'établissaient comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
	(\$)	(\$)
Gestionnaire	–	–
Autres fonds gérés par le gestionnaire	1 662	195 885
Fonds gérés par des sociétés affiliées au gestionnaire	7 978	229 851

h) Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux ci-après présentent les actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'autres conventions semblables et l'incidence nette sur les états de la situation financière du FNB si la totalité des droits à compensation était exercée dans le cadre d'événements futurs comme une faillite ou la résiliation de contrats. Aucun montant n'a été compensé dans les états financiers.

	31 mars 2024			
	Montant brut des actifs (passifs) (\$)	Disponible pour compensation (\$)	Couvertures (\$)	Montant net (\$)
Profits latents sur les contrats dérivés	6	(4)	–	2
Pertes latentes sur les contrats dérivés	(4)	4	–	–
Obligation pour options vendues	–	–	–	–
Total	2	–	–	2

	31 mars 2023			
	Montant brut des actifs (passifs) (\$)	Disponible pour compensation (\$)	Couvertures (\$)	Montant net (\$)
Profits latents sur les contrats dérivés	305	(74)	–	231
Pertes latentes sur les contrats dérivés	(265)	74	–	(191)
Obligation pour options vendues	–	–	–	–
Total	40	–	–	40

i) Intérêts dans des entités structurées non consolidées

Aux 31 mars 2024 et 2023, le FNB ne présentait aucun placement dans des fonds sous-jacents.